

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Eric Dufour concernant les primes d'assurance-maladie 2009 : l'ex région 2 vaudoise pourrait-elle détenir le record suisse de la plus lourde augmentation annuelle ? !

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Les primes d'assurance maladie 2009 sont aujourd'hui connues. Pour les assurés, il est temps de décider si un changement de caisse se justifie. Face à d'importantes modifications, cela peut s'imposer.

La presse s'est fait l'écho du travail entrepris par le Conseil d'Etat et plus particulièrement par le chef du Département de la santé publique et de l'action sociale pour obtenir une diminution des réserves accumulées par les caisses maladie. L'échelonnement de cette diminution jusqu'en 2012 devait permettre une stabilisation du montant des primes à payer par les cotisants à leur caisse, ou tout au moins une augmentation limitée de ces primes.

En consultant les statistiques fédérales, on peut constater que l'augmentation est relativement bien maîtrisée puisqu'elle est de 1,4%, alors que la moyenne suisse est de 2,6%.

Cette démarche s'accompagnait d'une demande de modification des zones tanfaires, avec le passage de trois à deux régions cantonales de primes.

Si, dans un communiqué de presse du 3 octobre 2008, le Conseil d'Etat manifeste sa frustration de n'avoir pu obtenir satisfaction sur l'ensemble de ses attentes, il doit constater qu'un peu plus de la moitié des Vaudois connaîtra une augmentation de 3 à 3,5% du montant de ses primes.

Cette affirmation paraît bien optimiste en regard des augmentations effectives reçues par la grande majorité des assurés de l'ex-région 2.

Pour les mêmes conditions de couverture, il est courant de recevoir des propositions de certificats d'assurance avec une augmentation de plus de 10%, voire même supérieure à 15%. La question se pose donc de savoir dans quelle mesure la diminution des réserves est la principale cause de la maîtrise de l'évolution des coûts pour la région lausannoise ou pour la nouvelle région 2.

Une chose est sûre, l'ex-région 2 ne bénéficie aucunement des réserves accumulées ces dernières années par les assurances.

Ces constats m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelle est l'augmentation moyenne effective de la prime d'assurance maladie 2009 que vont connaître les assurés concernés par le changement de zone tarifaire (passage de la région 2 à la région 1) ?*
- Sachant que le taux de réserves était de 37,2% pour le canton de Vaud en 2007, quelles sont les projections de diminutions établies et consacrées au financement partiel des primes 2009 ?*
- Le Conseil d'Etat confirme-t-il un échelonnement de ce financement jusqu'en 2012 ? Quel est le coût annuel réel de l'augmentation des frais liés à la santé ?*
- Si la définition de trois régions sur le canton avait certainement une justification historique, peut-on connaître le coût individuel moyen par assuré et par région pour 2007 et 2008 ?*
- Est-il dans l'intention du Conseil d'Etat de ne faire qu'une seule région pour l'ensemble du canton ?*

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a réduit de trois à deux le nombre de régions de primes en 2009. Consulté, le Département de la santé et de l'action sociale a émis un préavis favorable quant à cette proposition puisqu'elle correspondait à une demande exprimée plusieurs années auparavant. Schématiquement, la nouvelle grande région 1 correspond à l'arc lémanique et regroupe 70% des assurés alors que le reste du canton constitue la nouvelle région 2. Du fait de ce redécoupage, la plupart des assurés ont changé de région entre 2008 et 2009. Le Conseil d'Etat a explicitement demandé au DFI que les assurés ne soient pas pénalisés du simple fait d'un changement de région et que les excédents de réserves soient utilisés à cette fin.

Quelques chiffres permettent de tirer le bilan de cette opération :

- l'écart de primes entre la région " chère " et la région " bon marché " est passé en moyenne de 40 à 24 francs par mois ;
- les assurés de l'ex-région 2, passés en région 1 (la Côte et la Riviera) ont subi la plus forte hausse avec en moyenne Fr. 15.70, soit 4.3% ;
- plus de 290'000 assurés (44%) ont vu leur prime inchangée voire diminuée ;
- les assureurs maladie ont diminué leurs excédents de réserves de 64 millions dont environ la moitié a permis d'atténuer le passage à deux régions ;

Plusieurs assureurs ont suivi les recommandations exprimées publiquement par le Conseil d'Etat d'harmoniser les primes vers le bas. Pour ne citer qu'un seul exemple d'assureur, chez CPT, les primes des assurés de l'ex-région 1 ont été ramenées au niveau des primes de l'ex-région 2 moyennant une baisse de 66 francs par mois. D'autres ont partiellement ou pas du tout suivi ces recommandations. Dans ces cas, c'est le phénomène inverse qui s'est produit, les primes de l'ex-région 2 ont été relevées au niveau de l'ex-région 1. Le canton de Vaud – qui ne dispose d'aucune compétence décisionnelle en la matière - a vivement protesté contre ces hausses dans le cadre du préavis sur les primes 2009. Son intervention n'a pas été inutile puisque l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) a contraint certains assureurs à diminuer les primes qu'ils proposaient. Helsana a ainsi réduit de 40 francs les primes qu'il entendait pratiquer en 2009. Dans d'autres cas les hausses de primes ont été acceptées par l'OFSP en raison de réserves insuffisantes qui ne permettaient pas d'assurer la pérennité de la caisse. C'est par exemple le cas d'Avanex dont les primes de l'ex-région 3 détiennent l'augmentation record de 52 francs par mois.

2.1 Réponse du Conseil d'Etat aux questions de l'interpellateur

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées par l'interpellateur :

1. Concernant la prime de base (prime adulte avec franchise minimale et couverture du risque accidents), les évolutions moyennes des primes s'échelonnent de Fr. 8.60 de diminution (-1.9%) à Fr. 15.70 d'augmentation (+4.3%) suivant les régions. L'augmentation moyenne pour le canton représente Fr. 5.08 (+1.4%). Le tableau ci-dessous indique ces évolutions moyennes pour les différentes possibilités de changements de régions.

Evolutions moyennes 2008 à 2009 (en francs / mois)

Ancienne région Nouvelle région	De Région 1 à Région 1	De Région 2 à Région 1	De Région 2 à Région 2	De Région 3 à Région 2	Canton
Assurés	204'000	261'000	37'000	170'000	672'000
Enfants	- 3.43	2.30	- 3.60	0.75	0.03
Jeunes	1.68	14.67	- 2.72	11.04	7.73
Adultes	- 7.33	15.72	- 8.59	8.92	5.08

Il s'agit des augmentations moyennes qui ne reflètent pas la diversité des primes pratiquées par les 54 assureurs vaudois et qui sont mentionnées plus haut.

2. Le taux de réserves était de 37.2% en 2007. Selon les prévisions des assureurs, les réserves seraient diminuées d'un peu plus de 100 millions en deux ans (2007 à 2009) et le taux devrait s'établir à 31.8%. Cette diminution correspondrait à des pertes sur les exercices 2008 et 2009 consécutives aux diminutions de primes accordées en 2008 (-0.8% en moyenne) et aux augmentations en 2009 en moyenne inférieures aux augmentations de coûts. Contrairement à ce que pense l'interpellateur, les réserves ne sont en aucune manière calculées au niveau régional.

3. Le Chef du département de la santé et de l'action sociale a clairement exprimé auprès de M. le Conseiller Fédéral Pascal Couchepin, le souhait que les excédents de réserves soient dissous d'ici 2012. Ce dernier s'est engagé à ce que l'OFSP mette en œuvre toutes les mesures nécessaires pour que les assureurs adaptent leurs réserves aux dispositions fédérales.

4. Le coût net par assuré à charge de l'assurance-maladie est passé de Fr. 2'170 en 2000 à Fr. 2'940 en 2009 (selon les prévisions des assureurs), soit une augmentation annuelle moyenne de 3.4%.

5. Les assureurs ne communiquent pas cette information au Département de la santé et de l'action sociale.

6. Le Conseil d'Etat souhaite que le canton de Vaud soit considéré à terme comme une région unique. D'abord, la division en régions va à l'encontre du principe de solidarité voulu par la LAMal. Ensuite, il n'existe pas de frontière naturelle entre les régions du canton qu'il s'agisse des coûts de la santé ou des ressources des assureurs. Dès lors que ces derniers ont une comptabilité cantonale avec des réserves cantonales, que les prestations sont équivalentes pour tous les habitants du canton, que l'accès aux hôpitaux publics est aussi garanti à cette même échelle, que les conventions tarifaires LAMal sont aussi conclues pour le canton, une subdivision du canton de Vaud en plus petites unités n'est pas cohérente. La région unique est un objectif à moyen terme. Le passage à deux régions est une étape intermédiaire qui réduit déjà les écarts de primes à l'intérieur du canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mai 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean